

Liste des personnels prioritaires
Diffusée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale

Services de l'État (central et déconcentré)

- Personnels des agences régionales de santé (ARS) et des préfectures chargées de la gestion de l'épidémie
- Agents du ministère des solidarités et de la santé chargés de la gestion de l'épidémie

Professionnels de santé libéraux

- Médecins
- Sages-femmes
- Infirmières
- Ambulanciers
- Pharmaciens
- Biologistes

Tous les personnels des établissements de santé

Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants :

- EHPAD et EHPA (personnes âgées)
- Établissements pour personnes handicapées
- Services d'aide à domicile
- Services infirmiers d'aide à domicile
- Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé
- Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus
- Personnels des établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts.

La liste a été élargie depuis le 1^{er} avril, aux personnels participant aux forces de sécurité intérieure :

- Gendarmes,
- Personnels de la police nationale,
- Sapeurs-pompiers professionnels,
- Personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise.

La liste a été élargie depuis le 7 mai, **aux personnels des écoles :**

- Enseignants du 1^{er} et du 2nd degré
- Auxiliaires de vie scolaire
- Agents municipaux travaillant dans les écoles

Seront aussi accueillis :

- Enfants dont les deux parents travaillent
- Enfants en difficulté de lien scolaire pendant la période de confinement